

RÈGLEMENT N° 684-2025-C

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 684 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1)* permettant aux municipalités de régler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la municipalité ;

ATTENDU QUE le *Règlement n° 684 concernant la tarification des services municipaux* est en vigueur ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à l'assemblée du 16 juin 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ANNEXE « C » - TRAVAUX PUBLICS

L'annexe « C » - « Travaux publics » du *Règlement n° 684* et ses amendements est remplacée par l'annexe « C » jointe au présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ANNEXE « D » - HYGIÈNE DU MILIEU

L'annexe « D » - « Hygiène du milieu » du *Règlement n° 684* et ses amendements est remplacée par l'annexe « D » jointe au présent règlement.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ANNEXE « J » - CERTIFICATS

L'annexe « J » - « Certificats » du *Règlement n° 684* et ses amendements est remplacée par l'annexe « J » jointe au présent règlement.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Daniel Veilleux
Maire

Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt :	16 juin 2025
Adoption:	7 juillet 2025
Avis public :	_____ 2025
Entrée en vigueur :	_____ 2025

**ANNEXE « C »
TRAVAUX PUBLICS**

Descriptions	Unités	Tarifs	
Permis d'occupation permanente du domaine public	Par demande	200,00 \$	
Raccordement aux réseaux d'égouts et/ou d'aqueduc (conditionnel à la capacité des réseaux) (interception et/ou traitement) du réseau) (taxes en sus)	Par raccordement	Travaux de raccordement	Prix réel additionné de 15% de frais d'administration (taxes en sus)
		Repavage de la rue	Prix réel additionné de 15% de frais d'administration (taxes en sus))
Fourniture et installation de ponceaux (taxes en sus) Excluant revêtement autre que du gravier et aménagement autre que la pierre 100-200 aux extrémités.	Par mètre linéaire	150 à 300 mm (12po) de diamètre	80, 00 \$ (taxes en sus)
		450 mm (18 po) de diamètre	110, 00 \$ (taxes en sus)
		600 mm (24 po) de diamètre	180, 00 \$ (taxes en sus)
		750 mm (30 po) de diamètre	260, 00 \$ (taxes en sus)
	Par ponceau	Frais administratifs	15 % du total de l'intervention (taxes en sus)
Intervention du <u>personnel</u> en dehors des responsabilités municipales ou pour répondre à un appel non justifié La facturation est à l'heure et est arrondie à la demi-heure près. Toute demi-heure entamée est facturée comme demi-heure entière.	Par intervention ou appel	Pendant les heures normales de travail	50,00 \$ (taxes en sus)
	Par employé et par heure (pour le rappel d'un employé, un minimum de 3 h sera facturé)	En dehors des heures normales de travail (minimum 3 h)	75,00 \$ (taxes en sus)
		Les dimanches et les jours fériés déterminés par la convention collective (minimum 3 h)	100,00 \$ (taxes en sus)
		Frais administratifs	15 % du total de l'intervention (taxes en sus)
Utilisation de la <u>camionnette</u> lors d'une intervention du personnel en dehors des responsabilités municipales ou pour répondre à un appel non justifié	Par intervention ou appel	Frais administratifs	15 % du total de l'intervention (taxes en sus)
	Par heure	35,00 \$ (taxes en sus)	
Utilisation du <u>camion F550 incluant l'opérateur</u> lors d'une intervention en dehors des responsabilités municipales ou pour répondre à un appel non justifié La facturation est à l'heure et est arrondie à la demi-heure près. Toute demi-heure entamée est facturée comme demi-heure entière.	Par intervention	Frais administratifs	15 % du total de l'intervention (taxes en sus)
	Par heure	Sur les heures normales de travail	100,00 \$ (taxes en sus)
		En dehors des heures normales de travail (minimum 3 h)	125,00 \$ (taxes en sus)
		Les dimanches et les jours fériés déterminés par la convention collective	150,00 \$ (taxes en sus)
Utilisation de la <u>Chargeuse Rétrocaveuse</u> incluant l'opérateur lors d'une intervention en dehors des responsabilités municipales ou	Par intervention	Frais administratifs	15 % du total de l'intervention (taxes en sus)
	Par heure	Sur les heures normales de travail	150,00 \$ (taxes en sus)

pour répondre à un appel non justifié		En dehors des heures normales de travail (minimum 3 h)	175,00 \$ (taxes en sus)
		Les dimanches et les jours fériés déterminés par la convention collective (minimum 3 h)	200,00 \$ (taxes en sus)
Utilisation de la <u>Pelle incluant l'opérateur</u> lors d'une intervention en dehors des responsabilités municipales ou pour répondre à un appel non justifié	Par intervention	Frais administratifs	15 % du total de l'intervention (taxes en sus)
	Par heure	Sur les heures normales de travail	130,00 \$ (taxes en sus)
		En dehors des heures normales de travail (minimum 3 h)	155,00 \$ (taxes en sus)
		Les dimanches et les jours fériés déterminés par la convention collective (minimum 3 h)	180,00 \$ (taxes en sus)
Utilisation du camion <u>10 roues sans équipement de déneigement</u> , incluant l'opérateur lors d'une intervention en dehors des responsabilités municipales ou pour répondre à un appel non justifié	Par intervention	Frais administratifs	15 % du total de l'intervention (taxes en sus)
	Par heure	Sur les heures normales de travail	135,00 \$ (taxes en sus)
		En dehors des heures normales de travail (minimum 3 h)	160,00 \$ (taxes en sus)
		Les dimanches et les jours fériés déterminés par la convention collective (minimum 3 h)	185,00 \$ (taxes en sus)
Utilisation du camion <u>10 roues avec équipement de déneigement</u> , incluant l'opérateur lors d'une intervention en dehors des responsabilités municipales ou pour répondre à un appel non justifié	Par intervention	Frais administratifs	15 % du total de l'intervention (taxes en sus)
	Par heure	Sur les heures normales de travail	230,00 \$ (taxes en sus)
		En dehors des heures normales de travail (minimum 3 h)	255,00 \$ (taxes en sus)
		Les dimanches et les jours fériés déterminés par la convention collective (minimum 3 h)	280,00 \$ (taxes en sus)
Fourniture et installation de balises de repérage	Par unité	Plaque réfléchissante	Prix réel de la plaque additionné de 15% de frais d'administration (taxes en sus)
		Poteau	Prix réel du poteau additionné de 15% de frais d'administration (taxes en sus)
	Par déplacement	Frais d'installation	Prix réel additionné de 15% de frais d'administration (taxes en sus)
Fourniture et installation de signalisation et/ou glissière de sécurité	Par unité		Prix réel additionné de 15% de frais d'administration (taxes en sus)

ANNEXE « D »
HYGIÈNE DU MILIEU

Descriptions	Unités	Tarifs	
Fourniture et livraison de bacs de récupération (bleu)	Par bac	Prix réel du bac additionné de 15% de frais d'administration (taxes en sus)	
Fourniture et livraison de bacs à déchets (noir)	Par bac	Prix réel du bac additionné de 15% de frais d'administration (taxes en sus)	
Fourniture et livraison de bacs de compost (brun)	Par bac	Prix réel du bac additionné de 15% de frais d'administration (taxes en sus)	
Fourniture et livraison de bacs de récupération (bleu) USAGÉS	Par bac	52,89 \$ (taxes en sus)	
Fourniture et livraison de bacs à déchets (noir) USAGÉS	Par bac	52,89 \$ (taxes en sus)	
Fourniture et livraison de bacs de compost (brun) USAGÉS	Par bac	51,13 \$ (taxes en sus)	
Location de barrières flottantes	Par installation	Frais fixes pour installation et désinstallation	50,00 \$ (taxes en sus)
	Par jour de location	Frais de location	10,00 \$ (taxes en sus)
Fourniture de tapis anti-érosion d'une largeur de 2 mètres (sans installation)	Par mètre linéaire	2,00 \$ (taxes en sus)	
Vidange des fosses de rétention ou vidange d'une fosse septique, en dehors du programme de vidange systématique (sur demande entre le lundi 8 h et le vendredi 16 h 30 / vidange dans les 48 h ouvrables)	Par vidange, par fosse	750 gallons et moins	305,25 \$ (taxes en sus)
		Entre 751 et 1300 gallons	372,70 \$ (taxes en sus)
		1301 gallons et plus	414,75 \$ (taxes en sus)
Frais supplémentaires d'urgence pour une vidange dans les 24 h de la demande	Par vidange, par fosse		214,25 \$ (taxes en sus)
Frais de déplacement pour une reprise de vidange à tout propriétaire/occupant ayant négligé de dégager de toute obstruction les couverts de fosse lors de la journée prévue de vidange systématique	Par déplacement	115,00 \$ (taxes en sus)	
Compensation pour la vérification du fonctionnement adéquat des installations septiques (article 11 du Règlement n° 704)	Par inspection	682.50 \$	
Compensation pour la vérification du fonctionnement adéquat des fosses à vidange totale (article 11 du Règlement n° 704)	Par inspection	420\$	
Production de plan pour les systèmes fonctionnels sans plan de localisation au dossier client. (contrat E-2025-01)	Par production	157.50\$	

ANNEXE « J »
CERTIFICATS

OBLIGATION DE CERTIFICAT	TARIFICATION
Changement d'usage ou destination d'immeuble	50 \$ Ne s'applique pas lorsqu'inclus à un permis de construction ou à un certificat d'autorisation Ne s'applique pas à une résidence de tourisme ou une résidence principale de tourisme dont l'usage projeté est une habitation unifamiliale isolée.
Installation, construction ou remplacement d'une piscine ainsi que l'érection d'une construction s'y rattachant. Pour une piscine démontable, le certificat est exigible lors de la première installation et ce certificat demeure valide tant et aussi longtemps que la réinstallation de cette même piscine se fait au même endroit au cours des saisons estivales subséquentes.)	50 \$
Déplacement d'une construction sur une même propriété (dans ce cas, un permis de construire n'est pas requis)	50 \$
Déplacement d'une construction à l'extérieur du territoire	50 \$
Déplacement d'une construction sur le territoire	0 à 49 999= 50 \$ 50 000 et += 100 \$
Réparation d'une construction	Gratuit
Démolition d'une construction	bâtiment principal= 75 \$ bâtiment secondaire= 50 \$
Abattage d'arbres	moins de 1 hectare = 50 \$ 1 à 5 hectares = 75 \$ Plus de 5 hectares et moins de 20 hectares = 100 \$ 20 hectares et plus = 200 \$ coupe visant à prélever uniformément au plus 2% des tiges de bois commercial annuellement = 50 \$
Travaux effectués sur la rive à l'intérieur d'une bande de 15 m mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux ou sur le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau	Travaux de stabilisation et renaturalisation : gratuit Coupe de moins de cinq (5) arbres : gratuit Autres travaux : 50 \$
Construction, installation, maintien, modification et entretien d'enseigne ou panneau-réclame sauf les enseignes concernées par l'article 35 du règlement de zonage, 2° alinéa, paragraphe 3° Enseignes et panneaux-réclames autorisés, paragraphes a) à h). Pour une enseigne visée par l'article 35 du règlement de zonage, 2° alinéa, paragraphe 3°, sous-paragraphe j) enseigne directionnelle pour produits saisonniers, le certificat est exigible lors de la première installation d'une enseigne directionnelle et ce certificat demeure valide tant et aussi longtemps que la réinstallation de l'enseigne directionnelle se fait aux mêmes endroits au cours des saisons subséquentes et avec les mêmes panneaux d'affichage.	50 \$
Roulottes de chantier	50 \$
L'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau	75 \$
Installation septique ou de champ d'épuration	300 \$
Entreposage et exposition de bâtiments (l'arrivée)	50 \$

OBLIGATION DE CERTIFICAT	TARIFICATION
Entreposage et exposition de bâtiments (le départ)	50 \$
Aménagement d'un accès véhiculaire	50 \$
Raccordement réseau d'aqueduc (voir règlement municipal)	100\$
Raccordement réseau d'égouts (voir règlement municipal)	100\$
Travaux de remblai ou de déblai	50\$
Pour les activités agricoles suivantes : Aménager, agrandir ou modifier un enclos d'élevage ; a) Augmenter le nombre d'unités animales sans que cette augmentation n'implique une intervention en matière de construction au niveau des bâtiments d'élevage ou des ouvrages d'entreposage existants ; b) Changer de catégorie d'animaux ; c) Changer de mode de gestion des fumiers, que ce soit pour passer d'une gestion de fumier solide à une gestion sur fumier liquide ou pour passer d'une gestion de fumier liquide à une gestion de fumier solide ; d) Modifier son unité d'élevage pour y modifier une technologie d'atténuation prévue au règlement de zonage ; e) Épandage des engrais de ferme découlant d'une gestion sur fumier liquide (lisier) ou d'une gestion sur fumier solide; f) Demande pour un bâtiment d'élevage porcin	50 \$
Installation d'une éolienne commerciale	50 \$
Installation d'une cloche de récupération ou recyclage de vêtements usagés, liée à un organisme à but non lucratif	30 \$